

Conseil municipal de SAINT BRIS LE VINEUX

Séance publique du 9 juillet 2019, 20h30

Le **neuf juillet deux mille dix-neuf à 20h30**, le conseil municipal de la commune de Saint-Bris-le-Vineux, sur une convocation du **deux juillet deux mille dix-neuf**, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie sous la présidence de Rachelle LEBLOND, Maire de SAINT BRIS LE VINEUX.

Présents (12) : Rachelle LEBLOND, Henri DURNERIN, Rodolphe MATTMANN, Anne BONNERUE, Florence COMTE, Chantal DESPLANCHES, Sylvie GOULLENCOURT, Denis DEQUE, Jérôme MAYEL, Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN, Thomas SORIN

Représentés (2) : Pierre-Louis BERSAN a donné procuration à Rachelle LEBLOND et Danièle DESCROT a donné pouvoir à Sylvie GOULLENCOURT

Absent excusé (0): /

Absent non excusé (1) : Martin MILLOT

Secrétaire de séance : Henri DURNERIN

Nombre de membres afférents au conseil municipal	Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Pouvoirs
15	15	12	2

Ordre du Jour :

1. *Groupe scolaire : approbation de l'APD*
2. *Questions diverses*

Madame le Maire propose d'ajouter un point « Demande de subventions » ; ce qui est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est alors :

1. *Groupe scolaire : approbation de l'APD*
2. *Demande de subventions :*
 - a. *Travaux d'amélioration de la circulation*
 - b. *Panneaux photovoltaïques*
3. *Questions diverses*

Approbation du compte rendu du 2 juillet 2019 :

Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1/ Groupe Scolaire : approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) : Délibération n° 2019-047

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la réception de l'APD (avant-projet définitif) du Groupe Scolaire en date du 25 juin 2019. La notice financière a été envoyée le lundi 1^{er}

juillet.

Le comité de pilotage s'est réuni le samedi 29 juin et le lundi 8 juillet pour examiner les pièces reçues.

Suite à entretien ce jour avec le maître d'œuvre, celui-ci a transmis une synthèse modifiée à la baisse de l'approche économique qui a été examinée par le comité de pilotage à l'instant.

A. Présentation plan APD



- Plus de végétal sur la partie avant suivant les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France
- Modification sollicitée pour l'accessibilité du restaurant depuis la cour
- Accès direct pour le bureau de la directrice
- Présentation de l'étude de déplacements proposée par URBAN Ingénierie, avec exposé du plan résultant, compris changement du sens de circulation de la partie haute du Chemin de Vaux de Villiers concerté avec les professionnels de santé que la municipalité a pris soin de rencontrer :



B. Remarques à formuler pour le permis de construire

Il est détaillé un ensemble de remarques qui sont inscrites dans la délibération ci-dessous.

Au point 22, question de Patrick RIBAILLIER : est-ce que la canicule est prévue ?

Réponse : Oui, et à plusieurs titres, par la maîtrise de la thermique d'été (isolation, ventilation, inertie des dallages, couleur claire des toitures et protections solaires offerte par les arbres au sud), justifiée par le calcul réglementaire de la TIC (température intérieure de confort) visant à garantir une température agréable pendant la saison chaude, tout en évitant de recourir aux systèmes de climatisation.

C. Comparatif :

a. des surfaces niveau APD :

Fonctions	Esquisse	APS	APD	APS - esquisse	APD - APS
Salle activités polyvalente	133	126	137	-7	11
Maternelle	207	207	191	0	-16
Restaurant	140	152	147	12	-5
Bibliothèque + activités	80	78	77	-2	-1
Élémentaire	259	249	248	-10	-1
Périscolaire	60	63	121	3	58
Personnel	64	60		-4	-60
Sous-total SU	943	935	921	-8	-14
Locaux techniques	30	27	26	-3	-1
Hall maternelle et élémentaire	--	83	80	83	-3
Circulation rue intérieure	164	199	191	35	-8
Total	1137	1244	1218	107	-26

b. Des coûts niveau APD :

Evolution des coûts travaux Solution de base	Estimations par phase de mission (HT)	Ecart successifs	% d'augmentation successifs
Programme (enveloppe)	2 280 000,00		
Esquisse concours	2 283 500,00	+ 3 500,00	+ 0,15 %
APS	2 390 600,00	+ 107 100,00	+ 4,69 %
APD du 01/07/2019	2 465 000,00	+ 74 400,00	+ 3,11 %
Cumul au 01/07/2019		+ 185 000, 00	+ 7,95 %
Proposition d'économies suite renouvellement de la demande de respecter le budget fixé			
APD du 09/07/2019	2 315 930,00	- 149 070, 00	- 6, 05 %
Ecart APD 09/07/2019 par rapport à l'enveloppe		+ 35 930, 00	+ 1, 6 %
Conforme au taux de tolérance contrat MOE (CCAP article 15)			maxi 3,00 %

Les économies proposées par le maître d'œuvre le 09/07/2019 sont les suivantes :

- Réduire interstices entre entités de 4 à 3m : 107 070 €
- Bardage horizontal : 8 000 €
- Enrobé au lieu de pavés enherbés : 10 000 €
- Modulation ventilation : 10 000 €
- Réduire surface par trame de 7m2 : 14 000 €

Thomas SORIN suggère d'approfondir l'économie relative à la modulation de ventilation : ventilation globale ou ventilation pièce par pièce.

Patrick RIBAILLIER demande des précisions sur la prise en compte des différences de niveau du terrain existant, la surface n'étant pas horizontale. Les plans en coupe sont présentés en séance : ils tiennent compte des différences de niveau.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver l'APD tel que présenté en prenant compte des remarques et de respecter l'enveloppe pour fixer le forfait définitif de rémunération et constituer le dossier de permis de construire.

Délibération relative à la décision d'approbation de l'APD du Groupe Scolaire avec réserves :

Vu l'enveloppe financière prévisionnelle pour les travaux, fixée à 2 280 000, 00 € HT ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre notifié le 07 janvier 2019 ;

Vu la décision d'approbation de l'APS avec réserves du 07 mars 2019 ;

Vu l'APD remis le 25 juin 2019 ;

Vu l'APD complété le 1^{er} juillet 2019 par la notice économique, compris les pièces se substituant à celles du 25 juin 2019, établissant l'estimation APD à 2 465 000,00 € HT soit un dépassement de 7,95 % par rapport à l'enveloppe;

Vu le Plan Général de Coordination de Sécurité et de protection de la Santé remis par ACE BTP en date du 1^{er} juillet 2019, communiqué au maître d'œuvre le 7 juillet 2019 ;

Vu l'avis des utilisateurs ;

Vu les propositions d'économies à hauteur de 149 070, 00 € HT faites par le Maître d'œuvre le 09 juillet 2019 afin de respecter l'enveloppe financière, et aboutissant à une estimation niveau APD de 2 315 930 € HT soit un dépassement de 1,60 % par rapport à l'enveloppe, écart respectant le taux de tolérance de 3% ;

Vu la décision du conseil municipal en date du 09 juillet 2019 ;

Considérant qu'en raison du choix fait par le maître d'ouvrage de faire réaliser une étude de mobilité et de déplacements aux abords du groupe scolaire à la Société URBAN Ingénierie ;

Considérant la nécessité d'obtenir le résultat de cette étude de mobilité et de déplacements pour permettre la finalisation de l'APD selon le calendrier convenu entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lors de la séance de travail du 7 juin 2019 ;

Considérant que la remise de l'APD du maître d'œuvre est intervenue en respect de ce calendrier ;

Décide :

L'APD est approuvé moyennant la prise en compte des réserves suivantes :

- annexer la sécurisation des abords (étude hors mission architecte) *estimée à 116 058 € HT*
- intégrer en solution de base des prestations qui ne doivent pas être en option (photovoltaïque...)
- prendre en compte les remarques :

1 - Pas d'exigence de labellisation ni au programme ni pour obtenir les aides régionales, en revanche, les calculs matériaux biosourcés et bas carbone sont demandées pour vérifier la conformité au cahier des charges techniques de la REGION

- 2 - Du bureau de contrôle technique
 - 3 - Du Coordonnateur SPS
 - 4 - Supprimer la mention « Parc des Marronniers » dans le titre, elle sera remplacée par le nom du Groupe Scolaire une fois choisi (consultation publique en cours)
 - 5 – Intégrer la localisation et la capacité des bornes incendies demandées par la Commune à SUEZ
 - 6 - Remplacer le cheminement en pavés enherbés par du concassé végétalisé
 - 7 – L’arrosage automatique des toitures végétalisées est gardé en option
 - 8 - Décrire le système de poutraison en toiture, modifié par rapport à l’APS au profit d’une solution bois
 - 9 - Bois de charpente : dire « exempts de toute attaque de xylophages ». Caractériser la classe du bois
 - 10 - bois de charpente : préciser « brut de sciage, et étuvé si besoin pour respecter le taux d’humidité requis »
 - 11 - décrire la solution de fondation préconisée dans les secteurs où il convient de préserver le complexe racinaire des arbres maintenus
 - 12 - fixer la valeur de perméabilité à l’air de la nouvelle réglementation thermique dans le cas du groupe scolaire et intégrer la dernière version du plan dans la notice
 - 13 - Mettre en cohérence le classement incendie de l’ouvrage dans les pièces qui le citent : notice SSI, notice lot 13 et notice lot 14
 - 14 - fixer l’objectif d’isolation acoustique entre locaux techniques et bibliothèque
 - 15 - retenir la classification « activités calmes » pour la salle polyvalente et de motricité
 - 16 - les matériaux absorbants pour atteindre l’objectif de temps de réverbération acoustique réglementaire de la rue intérieure doivent être compris, de base, dans la notice économique.
 - 17 - fixer les caractéristiques acoustiques des faux-plafonds des halls
 - 18 – vérifier la conformité aux normes PMR des pavés pour stationnement handicapé
 - 19 - Stationnement dans triangle intersection Vaux de Villiers / Saint Blaise supprimé : respecter les limites d’opération
 - 20 - dallage en béton poli sous verrière : vérifier l’absence de risques de glissades
 - 21 - Bac acier teinte blanc RAL 9010 : des contraintes d’entretien du fait de la présence végétale
 - 22 - Quel dispositif de commande des ouvrants de verrière à plus de 4m de hauteur ? Ouvrants cités sur plan mais pas dans le descriptif
 - 23 - Justifier le choix des modes de chauffage (Radiateurs verticaux eau chaude sauf dans les 2 halls avec panneaux rayonnants eau chaude, sur pompe à chaleur air/eau)
 - 24 - Lot 1 : prescrire la protection des arbres conservés. Justifier les regards de raccordement eaux pluviales et eaux usées hors opération. L’effectif étant défini le dimensionnement du bac à graisse peut en faire mention.
 - 25 - Lot 3 : présenter les échantillons de bardage, pose horizontale admise au vu du surcoût en vertical. Préciser la classe d’OSB – justifier la rédaction « murs pignons enduits ».
 - 26 – Lot 9 : une option agencement non reportée dans la notice économique.
 - 27 – Lot 11 : préciser classement peinture vis-à-vis de la qualité de l’air
 - 28 – Lot 14 : corrections de forme (chiffres en rouge et nom de l’opération erronée)
- AUTRE / Propositions de 3 missions complémentaires : signalétique, mobilier et 1% décoration : non retenues par la Commune en raison des coûts et/ou de leur opportunité

29- produire le calendrier prévisionnel d'opération actualisé

La facturation de l'élément de mission APD peut intervenir.

Le maître d'œuvre est invité à élaborer le dossier de demande de permis de construire dont le point de départ sera la plus tardive des deux dates :

- Notification de la présente décision
- Réception du rapport du bureau de contrôle technique.

Le maître d'ouvrage arrêtera définitivement le programme et le forfait de rémunération du maître d'œuvre dans les conditions prévues par son contrat, au moyen d'une décision distincte de la présente.

Adopté à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 3 : Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN et Thomas SORIN, ABSTENTION : 1 : Danièle DESCROT)

Anne BONNERUE demande aux votants « Contre » les raisons de leur vote.

Patrick RIBAILLIER répond que ce n'est pas contre le projet d'un nouveau groupe scolaire mais du fait du choix de l'emplacement avec le passage de 2 000 voitures et 100 poids lourds par jour.

Florence COMTE demande alors la source de ces chiffres. Patrick RIBAILLIER indique qu'il s'agit des données de trafics du Conseil Départemental.

2/ Demande de subventions : Délibérations n° 2019-048 et n°2019-049

a. Travaux d'amélioration de la circulation : Délibération n° 2019-048

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal des travaux futurs à l'amélioration de la circulation aux abords du groupe scolaire notamment au niveau du rond-point Route d'Auxerre (sécurisation des abords).

Il convient alors de solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne voire toutes autres possibilités de financement.

Le plan de financement sera précisé ultérieurement. Cependant le coût estimatif est de 116 058 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autorise le Maire à solliciter une subvention au titre des Amendes de Police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne pour l'aménagement du rond-point Route d'Auxerre.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 3 : Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN et Thomas SORIN, ABSTENTION : 1 : Danièle DESCROT)

b. Panneaux photovoltaïques : Délibération n° 2019-049

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de la volonté de pose de panneaux

photovoltaïques sur le bâtiment du groupe scolaire.
Il convient alors de solliciter des subventions.

Le plan de financement et les organismes seront précisés ultérieurement.
Différentes sollicitations sont engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ *d'autorise le Maire à solliciter des subventions pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment du groupe scolaire.*
- ✓ *d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.*

Adopté à la majorité (POUR : 10, CONTRE : 3 : Patrick RIBAILLIER, Monique PETITJEAN et Thomas SORIN, ABSTENTION : 1 : Danièle DESCROT)

3/ Questions diverses :

Néant

Tour de Table :

- *Talus derrière le lavoir : Patrick RIBAILLIER a reçu l'entreprise BILLAUDET pour une demande de devis. Seront chiffrés : des enrochements en solution de base et un mur de soutènement en variante.*

Dates à retenir :

Dimanche 14 juillet : Concours de Pétanque, Retraite aux flambeaux, Feu d'artifice : Rendez-vous à 10h30 pour l'installation.

Conseil Municipal : jeudi 29 août 2019 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.